

POUR DIFFUSION IMMÉDIATE

MEMENGWAA WIIDOODAAGEWIN (PROJET PAPILLON) : LA PROTECTRICE DES ENFANTS ET DES JEUNES DU MANITOBA PUBLIE UN RAPPORT SPÉCIAL EN L'HONNEUR D'EISHIA HUDSON

La Protectrice des enfants et des jeunes du Manitoba formule quatre constatations et publie quatre recommandations pour combler les lacunes de la fonction publique provinciale et les obstacles systémiques qui touchent les enfants, les jeunes et les jeunes adultes au Manitoba.

TERRITOIRE VISÉ PAR LE TRAITÉ N^o 1, RÉSIDENCE DES MÉTIS DE LA RIVIÈRE ROUGE, Winnipeg (Manitoba), 22 juin 2023 – La Protectrice des enfants et des jeunes du Manitoba a publié *Memengwaa Wiidoodaagewin (Projet Papillon)*, un rapport spécial en l'honneur d'Eishia Hudson, décédée des suites d'une blessure par balle infligée par un membre du service de police de Winnipeg le 8 avril 2020. Autorisé par *La Protectrice des enfants et des jeunes du Manitoba*, le rapport évalue les services publics dont Eishia et sa famille ont bénéficié avant sa mort dans le but d'accroître l'efficacité et la réactivité de ces services, tout en honorant l'histoire d'Eishia.

« Toute notre équipe exprime sa plus sincère gratitude à la famille d'Eishia Hudson pour nous avoir rencontrés et faire part d'histoires personnelles sur Eishia », a déclaré Sherry Gott, Protectrice des enfants et des jeunes du Manitoba. « Il était important pour notre bureau d'élaborer ce rapport en collaboration et en consultation avec sa famille, les Aînés, les membres de la communauté, les dirigeants communautaires, les instances dirigeantes autochtones, les fournisseurs de services et les experts en la matière afin de nous assurer d'avoir une compréhension globale et holistique des problèmes en question. »

Un élément essentiel de l'enquête consistait à comprendre l'histoire d'Eishia Hudson et la façon dont sa famille a fait l'expérience des services publics, et a été touchée par eux, au Manitoba. La famille d'Eishia a fait part d'histoires sur sa vie et a aidé la Protectrice des enfants et des jeunes du Manitoba à comprendre la vie d'Eishia au-delà des dossiers de service examinés par le bureau. Comme l'explique M^{me} Gott, « Eishia était une fille, une sœur, une tante, une amie, une étudiante, une soignante, une membre de la communauté, une athlète et une proche de tant de personnes. Son héritage sera honoré et on s'en souviendra pendant des années. »

Structuré en trois parties, le rapport *Memengwaa Wiidoodaagewin* suit la vie d'Eishia selon l'enquête de la Protectrice des enfants et des jeunes du Manitoba sur les services publics provinciaux qui lui ont été fournis, ainsi qu'à sa famille, du début de sa vie jusqu'à sa mort. La deuxième section se concentre sur les interactions entre les jeunes et la police, décrivant les possibilités de solutions collaboratives pour répondre aux expériences des jeunes en matière de racisme systémique. La troisième section examine de près les soutiens globaux fondés sur les forces, en mettant l'accent sur les facteurs de protection et sur la façon dont le Manitoba peut s'assurer que tous les enfants et les jeunes ont accès à des services efficaces.

Avec un examen et une analyse détaillés des services publics provinciaux fournis à Eishia et des environnements individuels, familiaux et communautaires impliqués dans sa vie, la Protectrice des

enfants et des jeunes du Manitoba tire quatre constatations et formule quatre recommandations. Les voici :

CONSTATATION 1 : Eishia n'a jamais été accusée d'une infraction criminelle, mais des contacts avec le service de police de Winnipeg sont documentés tout au long de sa vie. Cette expérience n'est pas unique à Eishia et se répète dans l'histoire de la vie de nombreux enfants et jeunes qui entrent en contact avec la Protectrice des enfants et des jeunes du Manitoba. Les conséquences négatives potentielles d'un contact avec la police ou d'une confrontation violente indiquent que les contacts inutiles et punitifs doivent être atténués lorsqu'ils sont dans l'intérêt supérieur des enfants et des jeunes.

CONSTATATION 2 : En réfléchissant à leurs expériences individuelles et communautaires, certains jeunes ont décrit leurs expériences avec la police comme étant caractérisées par la violence, la violence verbale/menaces, une conduite négative et non professionnelle, le fait d'être jugés en fonction de leurs affiliations passées ou communautaires, de ne pas être aidés et de la discrimination raciale. Ces expériences ont amené certains jeunes à se méfier de la police, à se sentir mal à l'aise avec elle, à ressentir de forts sentiments négatifs et le besoin d'être hypervigilants pour atténuer les interactions.

CONSTATATION 3 : Les jeunes ont une excellente idée de ce qu'ils vivent, de ce dont ils ont besoin et de la façon dont les relations entre les jeunes noirs, autochtones et autres personnes racisées et la police peuvent être améliorées.

CONSTATATION 4 : Les services complets en milieu scolaire fournis à Eishia par le programme COACH 1 ont répondu à ses besoins et sont conformes aux principes de l'article 28 de la Convention des Nations Unies relative aux droits de l'enfant (CNUDE).

RECOMMANDATION 1 : La Protectrice des enfants et des jeunes du Manitoba recommande que le gouvernement du Manitoba fournisse les ressources nécessaires à l'élaboration d'un modèle jeunesse du programme Alternative Response to Citizens in Crisis (ARCC).

RECOMMANDATION 2 : La Protectrice des enfants et des jeunes du Manitoba recommande que Justice Manitoba, par l'intermédiaire du Comité directeur de la stratégie de formation en sécurité publique, engage une consultation communautaire appropriée avec les enfants et les jeunes, les organisations au service des jeunes et les experts en développement des enfants et des jeunes, afin de s'assurer que les produits finaux de la stratégie de formation en sécurité publique sont éclairés par une perspective centrée sur les jeunes, anti-oppressive et tenant compte des traumatismes.

RECOMMANDATION 3 : La Protectrice des enfants et des jeunes du Manitoba recommande qu'Éducation et Apprentissage de la petite enfance du Manitoba, en collaboration avec Santé mentale et Bien-être de la communauté du Manitoba, et tous les autres partenaires de COACH, fournissent les ressources nécessaires pour conclure et rendre publique une évaluation de COACH 1 et des programmes du site d'expansion de COACH.

RECOMMANDATION 4 : La Protectrice des enfants et des jeunes du Manitoba recommande qu'Éducation et Apprentissage de la petite enfance Manitoba, en collaboration avec toutes les divisions scolaires, élargisse la disponibilité des services globaux (c.-à-d. les services ou

programmes de soutien à l'engagement dans les écoles adaptés aux besoins des élèves, des écoles ou de la communauté).

« Fondamentalement, les constatations de ce rapport soulignent qu'il est essentiel que les jeunes aient systématiquement la possibilité d'exprimer leur voix, disposent de ressources et de soutiens au moyen de réponses communautaires, et que leur contribution soit intégrée dans les institutions pour garantir un changement authentique », a déclaré M^{me} Gott. « Les recommandations présentées aujourd'hui, une fois mises en œuvre, ont le potentiel d'apporter des modifications significatives et durables pour remédier aux lacunes systémiques, favorisant un avenir plus équitable et plus juste pour tous les jeunes du Manitoba. »

Lisez le rapport *Memengwaa Wiidoodaagewin (Projet Papillon) : Hommage à Eishia Hudson* ici : <https://manitobaadvocate.ca/fr/reports-publications/special-reports/>

- 30 -

À propos de la Protectrice des enfants et des jeunes du Manitoba :

Le Bureau du protecteur des enfants et des jeunes du Manitoba est un bureau indépendant et non partisan de l'Assemblée législative du Manitoba. Il représente les droits, les intérêts et les points de vue des enfants, des jeunes et des jeunes adultes manitobains recevant des services publics, ou y ayant droit, notamment ceux concernant l'enfant et la famille, l'adoption, le handicap, la santé mentale, les dépendances, l'éducation, les soutiens aux victimes ou la justice pour les jeunes. Pour ce faire, le Bureau intervient soit directement auprès des enfants et des jeunes, soit en leur nom auprès des aidants et d'autres parties prenantes. Son action de plaidoyer consiste également à examiner les services publics après le décès d'une jeune personne lorsque celle-ci ou sa famille a été concernée par des services sujets à examen, tel que cela est défini dans la Loi sur le protecteur des enfants et des jeunes (LPEJ). Enfin, le Bureau du protecteur des enfants et des jeunes du Manitoba est habilité, en vertu de la loi provinciale, à formuler des recommandations au gouvernement et à d'autres organismes publics, à mener des recherches axées sur les enfants, à en diffuser les conclusions et à informer le public sur les droits des enfants et toute autre question relevant de la LPEJ.

Personne-ressource pour les médias :

Allen Mankewich
Responsable de l'éducation du public, MACY
204 451-6111
amankewich@manitobaadvocate.ca